

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION FLASH « URGENCES »

Mesures prises pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022



Supplément de 15€ pour les consultations non programmées réalisées par les médecins généralistes à prendre en charge pour les patients orientés par le centre 15 ou le SAS, hors de leur patient médecin traitant

Code « SNP » au tarif de 15€ facturable uniquement en complément d'une consultation, d'une visite ou d'une téléconsultation, à tarif opposable. Plafonné à 20 cotations hebdomadaires par médecin. Indicateur « U » hors parcours de soins.

Pour rappel, pour les spécialistes, « MCU » 15€ pour un patient adressé par son médecin traitant ou le médecin régulateur, pour une prise en charge dans les 48h.

Augmentation de la rémunération de la participation à la régulation des SNP (hors horaires de PDSA) à 100€/h

(y compris dans les départements où le SAS n'est pas encore opérationnel)
Majoration de 20% dans les DROM.



Ouverture des maisons médicales de garde le samedi matin (de 8h à 12h)

Code « SNP » au tarif de 15€ facturable uniquement en complément d'une consultation, pour tous les actes de soins non programmés sur régulation du SAMU ou du SAS.

Indicateur « U » hors parcours de soins.

Dans les autres cas, facturation dans les conditions de droit commun.



Prolongation de la prise en charge à 100% des téléconsultations



Remboursement des bons de transport des patients régulés vers le cabinet médical

Prescription uniquement du bon de transport retour par le médecin.